

DE : Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

Le 24 février 2023

TITRE : Approbation de principe afin d'augmenter le montant à réallouer à même les sommes non utilisées en 2022-2023 et de bonifier le cadre financier du Plan de mise en œuvre 2022-2027 du Plan pour une économie verte 2030 par l'utilisation des revenus additionnels en 2022-2023 au Fonds d'électrification et de changements climatiques.

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

En novembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) ainsi que son Plan de mise en œuvre (PMO). Le PEV 2030 est la première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques qui édifie les bases d'une économie sobre en carbone, résiliente face aux changements climatiques et plus prospère à l'horizon 2030. Ce plan contribuera notamment à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) que le Québec s'est fixé pour 2030, soit une réduction de 37,5 % par rapport au niveau de 1990, et l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050. Le PMO comporte cinq grands axes d'intervention et 51 mesures dont la mise en œuvre implique différents ministères et organismes du gouvernement du Québec. Le PMO 2021-2026 a débuté en avril 2021 et comportait un cadre financier de 6,7 G\$. Il a ensuite été révisé au printemps 2022 afin de couvrir la période 2022-2027, portant son cadre financier à 7,6 G\$. Le financement de ces mesures est assuré principalement par les revenus issus des ventes aux enchères du marché du carbone versé au Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs et des cibles de résultats du PEV 2030 et de son PMO, notamment en matière de réduction de GES, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) s'est doté d'un mécanisme de suivi semestriel du rythme de déploiement et de réalisation des mesures ainsi qu'un suivi mensuel des dépenses annuelles probables imputées au FECC par les ministères et les organismes impliqués.

Avant le lancement du PMO du PEV 2030, les sommes non réalisées par les ministères partenaires contribuaient à augmenter le surplus cumulé au FECC puisqu'il n'y avait pas de mécanisme de suivi pour réallouer celles-ci vers des projets porteurs additionnels. Historiquement, le taux de non-réalisation par rapport aux prévisions de dépenses recueillies auprès des ministères partenaires se chiffrait autour de 15 %.

Ainsi, au cours de l'année budgétaire 2021-2022, le MELCCFP, avec l'autorisation du Conseil des ministres, a mis à jour le Plan de mise en œuvre 2021-2026 du PEV 2030 afin de réallouer des sommes au FECC rendues disponibles par la non-réalisation de mesures

du PMO vers des projets porteurs de lutte aux changements climatiques. Ce processus a permis de maximiser la réalisation de dépense du FECC en réallouant 213 M\$ et de soutenir plusieurs projets porteurs en matière de lutte contre les changements climatiques.

L'approbation de la révision annuelle du PMO pour la période 2022-2027, prévoyait un mécanisme permettant au MELCCFP, en cas de démonstration de sommes non dépensées pour des mesures au cours de l'exercice financier 2022-2023, de procéder à des réaménagements budgétaires entre mesures jusqu'à un maximum de 15 % des dépenses de transfert identifiées aux prévisions budgétaires du FECC. Ce pourcentage représente une somme de 187,4 M\$ dont 18,1 M\$ a déjà été réalloué en cours d'exercice. Lors de la collecte des prévisions de dépenses auprès de partenaires en janvier 2023, le MELCCFP a identifié des sommes non réalisées à la hauteur de 327,1 M\$ (écart de 139,7 M\$ par rapport au 187,4 M\$). Cette somme non dépensée s'explique notamment par des retards au niveau du lancement d'appels de projets ou par la réception d'un nombre de projets moindre que prévu.

Or, lors du dépôt du Budget de dépenses 2022-2023, le gouvernement a présenté des dépenses consolidées totalisant 1 316,2 M\$ pour le FECC. L'atteinte de cette cible de dépense annuelle représente une priorité du MELCC dans la gestion financière du FECC. Le MELCCFP souhaite donc augmenter l'autorisation de réallocation à 327,1 M\$.

Par ailleurs, les revenus du FECC pour l'année 2022-2023 se révèlent plus élevés qu'initialement anticipés lors du dépôt du budget 2022-2023. En effet, ceux-ci sont estimés à 1 416,3 M\$ lors de l'exercice des COF de janvier 2023, par rapport à une prévision de revenus de 1 215,2 M\$, soit un excédent de 201,1 M\$. Tout comme les sommes non utilisées, soit les 139,7 M\$ qui excèdent les 187,4 M\$ autorisés au moment de l'approbation du PMO 2022-2027, ces excédents contribueront à augmenter le surplus cumulé au FECC s'ils ne sont pas utilisés dans l'année financière en cours. Le MELCCFP demande donc l'autorisation du Conseil des ministres pour bonifier le cadre financier global du PMO afin d'utiliser les revenus additionnels du FECC.

2- Raison d'être de l'intervention

Au regard de la situation budgétaire du FECC, l'autorisation de procéder à des réaménagements budgétaires à hauteur de 187,4 M\$ ne permet pas de répondre entièrement à l'objectif du MELCCFP pour respecter la cible de dépense 2022-2023 du PMO 2022-2027. En effet, selon la dernière collecte des prévisions de dépenses auprès des ministères partenaires, la dépense non réalisée identifiée totalise 327,1 M\$, soit 139,7 M\$ de plus que le montant autorisé de 187,4 M\$. En tenant compte des revenus additionnels de 201,1 M\$, ce serait un montant total de 528,2 M\$ qui viendrait s'ajouter au surplus cumulé du FECC si celui-ci n'est pas réalloué à la réalisation de projets porteurs en termes de lutte contre les changements climatiques.

Le MELCCFP a identifié, en collaboration avec les ministères partenaires, des projets à hauteur de 528,2 M\$ qui pourraient être soutenus d'ici la fin de l'année financière 2022-2023 (voir annexe 1), dont un montant de 18,1 M\$ a déjà été réalloué. Il est ainsi à même d'effectuer des réallocations budgétaires au-delà du niveau de réaménagement budgétaire autorisé.

3- Objectifs poursuivis

Le présent mémoire vise à faire autoriser le ministre à augmenter le montant pouvant être réalloué à même les sommes non utilisées en 2022-2023 au FECC et de bonifier le cadre financier du Plan de mise en œuvre 2022-2027 du Plan pour une économie verte 2030 par l'utilisation des revenus additionnels en 2022-2023 au FECC.

Ces autorisations permettront de maximiser l'utilisation des revenus du FECC dédié à la lutte aux changements climatiques vers des projets porteurs dans le respect de ses objectifs et cibles. Cela permettra également de limiter l'augmentation du surplus cumulé au FECC.

4- Proposition

Il est proposé que le ministre soit autorisé à réallouer l'ensemble des sommes non utilisées en 2022-2023 au FECC et à bonifier le cadre financier du PMO 2022-2027 par l'utilisation des revenus additionnels du FECC soit 201,1 M\$, afin de soutenir de nouveaux projets porteurs en matière de lutte contre les changements climatiques jusqu'à une hauteur de 528,2 M\$.

Le MELCC s'assure de ne pas dénaturer le PMO du PEV 2030 puisque chaque projet a fait l'objet d'une analyse rigoureuse et méthodique appuyée par la production d'un avis de pertinence pour le financement du projet. Ces nouveaux projets répondent aux objectifs du PMO du PEV 2030 et répondent également à des conditions et critères précis. Une liste des principaux critères ayant guidé la sélection des projets est d'ailleurs présentée à l'annexe 2.

Ces projets ont aussi été développés en collaboration avec les ministères partenaires dans la mise en œuvre du PEV 2030, notamment avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et le ministère de la Sécurité publique. À court terme, ces projets offrent l'avantage d'offrir un soutien rapide à des initiatives qui participeront à la vitalité économique et du Québec et à la transition vers une économie verte et sobre en carbone. À moyen terme, ces projets permettront au gouvernement du Québec de garder sa trajectoire ambitieuse de transition climatique et de contribuer à l'atteinte des cibles et des objectifs du PEV 2030. Les réductions de GES anticipées par la réalisation de ces projets constituent par exemple un pas significatif vers la cible de 2030 de -37,5 % sous les niveaux de 1990.

5- Autres options

Sans autoriser les modifications au PMO 2022-2027, le MELCCFP procédera à une réallocation budgétaire jusqu'à hauteur de 187,4 M\$ et devra rejeter certains projets jugés pertinents dans le cadre du PEV 2030 pour l'année en cours. La proportion des dépenses non matérialisées de 139,7 M\$ et des revenus du FECC non-utilisée de 201,1 M\$ pour un total de 340,8 M\$ restera significative contribuant ainsi à l'augmentation du surplus cumulé du FECC et risque également de mettre en péril l'atteinte des objectifs du PEV 2030.

6- Évaluation intégrée des incidences

L'ensemble des nouveaux projets identifiés contribue à l'atteinte des objectifs et des cibles du PEV 2030. Certains des projets sélectionnés entraîneront une réduction directe et quantifiable des émissions de GES. Le MELCCFP estime que ces projets, pour lesquels une quantification est possible, résulteront en des réductions totales additionnelles minimales de 70 000 tonnes CO₂ équivalent par année. Il faut préciser que sur l'ensemble des projets sélectionnés cette année, il est possible de présenter une quantification GES à ce moment-ci uniquement pour certains d'entre eux. La réallocation proposée cette année comprend notamment un investissement de 228,5 M\$ dans un projet structurant de transport collectif électrique. Plus de 125 M\$ est aussi proposé pour soutenir des projets d'adaptation aux impacts des changements climatiques, notamment afin d'accroître la résilience de municipalités particulièrement exposées aux risques liés à l'érosion et à la submersion côtière et ainsi d'éviter des situations comme celle vécue lors de la tempête Fiona. Enfin, plusieurs projets représentent des investissements substantiels mais permettront des réductions GES sur une longue période (20 ans et plus).

Il faut aussi spécifier qu'il y a davantage de projets en adaptation que la réallocation réalisée en 2021-2022, dont certains font suite à des engagements du gouvernement quant à la prévention de l'érosion et de la submersion côtière.

D'autres projets généreront également des réductions d'émissions de GES sans qu'il soit toutefois possible de quantifier précisément le nombre de tonnes réduites ou évitées. Ces projets contribueront à réduire les GES au cours des années à venir, mais la quantification de celles-ci est impossible en raison de la complexité de l'exercice ou encore parce qu'il est difficile d'isoler leurs effets. Il en est de même pour les projets qui appuieront la recherche et l'innovation ou ceux qui contribuent à construire l'économie de demain.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le ministère des Finances du Québec et le Secrétariat du Conseil du trésor ont été consultés dans la présente démarche et sont favorables aux modifications au PMO 2022-2027. De plus, les nouveaux projets prévus à être financés par les modifications au PMO ont été élaborés en collaboration avec les ministères partenaires.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Suivant l'approbation des recommandations de ce mémoire par le Conseil des ministres, le MELCCFP, en collaboration avec les ministères et organismes partenaires impliqués, finalisera les modalités de mise en œuvre des projets retenus et s'assurera d'obtenir l'ensemble des approbations requises, y compris celles du Conseil du trésor et du Conseil des ministres le cas échéant, pour permettre les approbations d'ici le 31 mars 2023 et effectuer les réallocations des sommes requises entre les mesures.

Les nouveaux projets seront soumis aux mêmes obligations de suivis, de reddition de comptes et de publications que les mesures actuelles du PMO du PEV 2030. À cet égard, des indicateurs et cibles seront déterminés entre le MELCCFP et les ministères et les organismes partenaires. Les projets respectent les modalités du Cadre de gestion du PEV 2030.

9- Implications financières

L'utilisation d'une partie des revenus additionnels de 201,1 M\$, pour les projets additionnels en 2022-2023, aura un effet sur le cadre financier 2022-2027 qui passera ainsi de 7,6 G\$ à 7,8 G\$ pour la période quinquennale. Toutefois, la réallocation du montant total de 327,1 M\$ à même des sommes rendues disponibles par la non-réalisation en 2022-2023 de certaines mesures du PMO n'aura pas d'impact financier significatif sur le cadre financier actuel du PMO 2022-2027 puisque leur financement ne sera pas récurrent. Pour certains projets qui comprendront des dépenses pour les années financières ultérieures, les budgets seront ajustés dans le cadre de la révision annuelle du PMO pour les années 2023-2028 qui sera soumis à l'approbation du Conseil des ministres.

L'annexe 3 présente le détail de la non-réalisation des mesures du PMO.

10- Analyse comparative

Le Québec est un chef de file en matière de lutte contre les changements climatiques. Il s'est doté de mécanismes novateurs et rigoureux en matière de gouvernance de l'action climatique, dont le Fonds d'électrification et de changements climatiques. Le Québec est aussi parmi les seuls États à s'être doté d'une politique-cadre en matière de lutte contre les changements climatiques accompagnée d'un plan de mise en œuvre aussi détaillé que le PMO 2022-2027.

Les projets proposés dans le présent mémoire sont cohérents avec les grandes orientations du PEV et contribuent à conserver la place de chef de file du Québec sur la scène canadienne et internationale. La présente proposition innove par rapport au Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 ainsi qu'avec la première année du PEV 2030 puisqu'elle propose de maximiser l'utilisation des ressources financières disponibles, y compris les revenus additionnels du FECC, afin de contribuer à la réduction des changements climatiques et de s'adapter aux changements climatiques.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques, de la
Faune et des Parcs

BENOIT CHARETTE

Annexe 1

Projets visés par la réallocation 2022-2023 du PMO 2022-2027 du PEV 2030

Objectif du PMO auquel contribue le projet	Ministère porteur	Projet	Descriptif	2022-2023 (M\$)	Années ultérieures (M\$)	Estimations GES
2.1 Accroître la place des secteurs économiques qui servent d'assise à la transition climatique	MEIE	Appel à projets - INNOV-R	Subvention au CRIBIQ (Consortium de recherche et d'innovation en bioprocédés industriels au Québec) pour soutenir la recherche industrielle en collaboration visant la réduction de gaz à effet de serre	16,8 ¹	-	Non applicable.
2.1 Accroître la place des secteurs économiques qui servent d'assise à la transition climatique	MEIE	AddÉnergie	Subvention à AddÉnergie Technologies inc pour développer une nouvelle génération de bornes de recharge rapide et une nouvelle plateforme de bornes de recharge de niveau 2 standards pour véhicules électriques	4,8	1,2	Non applicable.
1.10 Réduire la dépendance des réseaux autonomes envers les combustibles fossiles	MEIE	Parc éolien KWREC	Subvention à KWREC (Kuujuaaraapik Whapmagoostui Renewable Energy Corporation) pour la construction d'un parc éolien afin d'alimenter en électricité renouvelable les communautés de Kuujuaaraapik et Whapmagoostui	13,25 ²	-	3 534 T éq. CO ₂ /an
3.1 Protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie des individus et des communautés	MSP	Érosion Notre-Dame-du-Portage	Implantation de solutions d'adaptation face à l'érosion et à la submersion côtière dans la municipalité de Notre-Dame-du-Portage via le Cadre de prévention des sinistres (CPS)	7,6	1,9	Non-applicable. Projet d'adaptation aux changements climatiques
3.1 Protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie des individus et des communautés	MSP	Érosion Sept-Îles	Implantation de solutions d'adaptation face à l'érosion et à la submersion côtière dans la municipalité de Sept-Îles via le Cadre de prévention des sinistres (CPS)	5,9	1,5	Non-applicable. Projet d'adaptation aux changements climatiques
3.1 Protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie des individus et des communautés	MSP	Projets d'érosion côtière additionnels	Implantation de 6 projets de solutions d'adaptation face à l'érosion et à la submersion côtière à la suite de la tempête Fiona.	64,8	16,7	Non-applicable. Projet d'adaptation aux changements climatiques
2.2 Améliorer les pratiques d'affaires qui sont favorables à la transition climatique et à la résilience des entreprises	MELCCFP	Contrat avec le Bureau des normes du Québec (BNQ) – Normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)	Contrat de service conclu avec le bureau de normalisation du Québec afin de développer une norme canadienne d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (esg)	0,2	0,1	Non applicable

¹ 2,5 M\$ déjà budgété au PMO seront également versé dans le cadre du projet

² 6 M\$ provenant de crédits du MEIE seront également versés entre 2022-2023 et 2024-2025 dans le cadre du projet

Objectif du PMO auquel contribue le projet	Ministère porteur	Projet	Descriptif	2022-2023 (M\$)	Années ultérieures (M\$)	Estimations GES
3.5 Préserver la qualité de vie des communautés nordiques	MELCCFP	Études Pergélisol OMHK	Évaluer la vulnérabilité du parc de logement social du Nunavik face au dégel du pergélisol et établir un plan d'intervention	2,2	-	Non applicable
1.9 Améliorer la gestion et la valorisation de la matière organique	MELCCFP	Recyc-Québec ICI	Subvention à Recyc-Québec pour favoriser la collecte des matières organiques dans les industries, commerces et institutions	10	-	10 000 T éq. CO ₂ /an
1.9 Améliorer la gestion et la valorisation de la matière organique	MELCCFP	Plateforme de compostage Haute-Côte-Nord	Subvention à la MRC de la Haute-Côte-Nord pour la construction d'une plateforme de compostage	2,4	-	517,5 T éq. CO ₂ /an
1.6 Réduire les émissions de GES des bâtiments et utiliser l'énergie plus efficacement	MELCCFP	Accroître les connaissances du parc de bâtiments commerciaux et institutionnels	Subvention à Hydro-Québec pour réaliser une enquête afin de récolter des données sur les équipements de chauffage et de ventilation des bâtiments commerciaux et institutionnels.	0,75	-	Non applicable
1.13 Mieux comprendre le rôle des milieux naturels dans l'atténuation	MELCCFP	Réseau de surveillance milieux humides	Subvention à l'Université du Québec à Montréal pour l'étude des bilans de carbone dans les milieux humides naturels et perturbés du Québec méridional	7,4	0,8	Non applicable
5.1 Mesurer et évaluer les émissions de GES, l'impact des changements climatiques et leurs tendances	MELCCFP	Regional information for society (RIfS)	Subvention au Consortium Ouranos pour appuyer l'établissement du Bureau de projet RIfS du Programme mondial de recherches sur le climat à Montréal	2,1	-	Non applicable
1.4 Réduire les émissions de GES du secteur industriel tout en renforçant sa compétitivité	MELCCFP	Défi-GES	Bonification du programme Défi GES afin de soutenir 1 projets supplémentaires dans le cadre du dernier appel à projets	4	-	58 689 T. éq. CO ₂ /an
4.2 S'engager avec les partenaires dans la transition au Québec et à l'international	MELCCFP	Plan Climat - Gatineau	Appuyer la réalisation de mesure du Plan Climat de la ville de Gatineau	24,9	-	97% du budget en réduction GES 10 550 T. éq. CO ₂ /an 115 \$/t. éq. CO ₂
4.2 S'engager avec les partenaires dans la transition au Québec et à l'international	MELCCFP	Plan Climat – Victoriaville	Appuyer la réalisation de mesure du Plan Climat de la ville de Victoriaville	25,6	-	98 % du budget en réduction GES 693 T. éq. CO ₂ /an 1117 \$/t. éq. CO ₂
4.2 S'engager avec les partenaires dans la transition au Québec et à l'international	MELCCFP	Plan Climat – Laval	Appuyer la réalisation de mesure du Plan Climat de la ville de Laval	64,8	-	90 % du budget en réduction GES 4 580 T. éq. CO ₂ /an 726 \$/t. éq. CO ₂
4.2 S'engager avec les partenaires dans la transition au Québec et à l'international	MRIF	Fonds d'adaptation de l'ONU	Versement au Fonds pour l'adaptation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin de	10	-	Non applicable

Objectif du PMO auquel contribue le projet	Ministère porteur	Projet	Descriptif	2022-2023 (M\$)	Années ultérieures (M\$)	Estimations GES
			financer des projets et des programmes dans les pays en développement			
4.2 S'engager avec les partenaires dans la transition au Québec et à l'international	MRIF	Programme FAO	Subvention à l'Organisation des Nations Unis pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour accélérer l'adaptation de l'agriculture et la sécurité alimentaire face aux changements climatiques	6,6	-	Non applicable
1.8 Réduire l'empreinte carbone du secteur agricole	MAPAQ	Inno-Centre	Subvention à la corporation Inno-Centre du Québec pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de la transformation alimentaire	17	3,6	Non-applicable Projet de service conseil, potentiel de 61 000 T éq. CO ₂ découlant à terme des interventions
1.2 Transférer les déplacements vers des modes plus sobres en carbone	MTMD	Appuyer des projets structurants de transport collectif électrique	Virement du FECC au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) afin d'appuyer la réalisation de projets structurants de transport collectif électrique	228,5	-	Non-applicable, les projets contribueront à la réalisation de projet de transport collectif déjà inscrit au Plan Québécois des infrastructures.
Divers	Multiples	Autres réallocations	Augmentation du budget 2022-2023 de programmes existant en raison de la demande (Chauffez vert et Roulez vert, volet Bornes multi-logements) et réallocation de montants mineurs	8,7	-	Non applicable, intégré à la réduction GES des programmes en vigueur
Total				528,2	25,8	

*Sur la base des quantifications de réduction GES transmises par les villes. Le coût la tonne est basée sur la durée de vie estimée des équipements, soit en moyenne 20 ans dans ces cas ci, considérant qu'il s'agit de conversion de systèmes dans des bâtiments.

Annexe 2

Principaux principes et critères ayant guidé l'évaluation et la sélection des projets proposés

Principes – allocation

- **Additionnalité** (mesurée par rapport à la situation de départ - cadre financier de départ du PMO et l'écosystème financier qui l'accompagnait). Il est à noter que le remplacement de crédits par des revenus du marché du carbone ne constituent pas de l'additionnalité.
- **Progrès** : doit permettre d'aller plus loin, d'accroître notre progression vers les cibles québécoises fixées, autant en adaptation qu'en atténuation face aux changements climatiques.
- **Absence de récurrence** : La non-récurrence des financements octroyés, pour que le FECC puisse continuer de jouer un rôle de catalyseur de l'action climatique dans un contexte de revenus stables ou décroissants à long terme et de besoins croissants en matière d'atténuation et d'adaptation.
- **Effet levier** : en particulier par rapport à des sommes fédérales (ou privées)
- **La capacité à transformer le secteur : en permettant/stimulant une réelle transition climatique qui soit durable, tant en matière d'atténuation, d'adaptation que d'économie verte.**
- **Capacité de dépense** : Les budgets et les marges de dépenses doivent être en adéquation avec la capacité réelle de dépenser (capacité du MO porteur – expertise en place, opérationnalisation et déploiement des activités retenues, capacité du milieu preneur, prise en compte des délais administratifs).
- **Cohérentes avec les actions mises en place** (à l'intérieur du PEV 2030, mais également en cohérence avec l'ensemble des stratégies/orientations gouvernementales).
- **Efficientes**: Les modes d'intervention envisagés peuvent avoir des incidences très différentes sur les besoins d'investissement gouvernementaux ou sociétaux pour atteindre les objectifs visés (ex. internalisation des coûts, réglementation, subventionnement, prêts, etc. Des modes d'intervention efficaces doivent être choisis pour maximiser le rendement du FECC ainsi que les résultats globaux de l'action climatique du Québec, dans un contexte de disponibilité budgétaire limitée.
- **Exclusion de l'exemplarité de l'État** : Le FECC ne sert pas au financement régulier et récurrent de l'exemplarité de l'État. Du financement ciblé peut toutefois être considéré pour le développement d'outils ou pour des projets de démonstration lorsque cela cadre dans des actions du PMO.

Critères de priorisation pour les projets ad hoc

- Ampleur de l'impact GES (potentiels de réduction GES), prioriser les secteurs les plus émissifs par ex: les transports et l'industrie.
- Ampleur de l'impact adaptation significatif (indicateurs sur la résilience des infrastructures/écosystèmes)
- Ampleur significative de l'impact transformationnel sur l'économie du Québec
- Effet structurant pour la transition climatique
- Effet levier sur le financement mixte pour accélérer la transition climatique du Québec dans tous les secteurs d'activités
- Effet levier par rapport à du financement fédéral
- Couvre un secteur d'intervention qui a été peu ou pas couvert à ce jour (secteurs inventaire et hors-inventaire des gaz à effet de serre)
- Cohérence avec l'évolution souhaitée de l'écosystème financier de l'action climatique, dont la place qu'y occupe le FECC
- Impact financier limité à l'année ou aux années problématiques (n'accroît pas la pression pour les années à l'équilibre ou en déficit de marges de dépenses et donc sur les autres actions du PMO)*
- Niveau de risque au regard de l'impact financier (capacité de dépense au moment souhaité)
- Projets/activités supplémentaires - additionnelles et non par simple opportunisme à ce qui devrait être financé par l'État par d'autres enveloppes que celles du FECC, dans différents secteurs: transport, forêt, biodiversité, sols contaminés, etc.

*Certains mécanismes de financement de la recherche, de même l'octroi de mandats à des organismes externes par décret, peuvent répondre à ce critère

Annexe 3

État des sommes non utilisées en 2022-2023 pour la réallocation du PMO 2022-2027 du PEV 2030

Objectifs	Mesures	Budget PMO 2022-2023 (M\$)	Sommes non utilisées 2022-2023 (M\$)
1.1 - Réduire l'empreinte carbone de chaque mode de transport	1.1.1 - Électrifier le transport des personnes : véhicules légers, transport collectif et scolaire	448,8	-199,2
	1.1.2 - Accroître l'utilisation des énergies renouvelables et l'efficacité dans le transport des marchandises	54,5	-35,6
1.4 - Réduire les émissions de GES du secteur industriel tout en renforçant sa compétitivité	1.4.1 - Accompagner les entreprises du secteur industriel dans leurs plans de réduction d'émissions de GES et d'investissement	15,4	-15,4
	1.4.2 - Appuyer l'efficacité et la conversion énergétiques, et l'optimisation des procédés en entreprise	177,5	-34,5
1.5 - Appuyer l'émergence de solutions de réduction d'émissions de GES	1.5.1 - Développer des technologies d'avenir et de rupture	4,1	-1,0
1.6 - Réduire les émissions de GES des bâtiments et utiliser l'énergie plus efficacement	1.6.1 - Maximiser l'utilisation efficace de l'énergie	2,2	-0,1
	1.6.2 - Remplacer l'énergie fossile par l'électricité et d'autres énergies renouvelables	58,4	-34,9
	1.6.3 - Éviter les émissions d'halocarbures	6,4	-4,9
1.7 - Transformer les pratiques de construction et de rénovation	1.7.2 - Favoriser l'utilisation de matériaux de construction écoénergétiques et à faible empreinte carbone	5,9	-3,0
1.8 - Réduire l'empreinte carbone du secteur agricole	1.8.1 - Accompagner le secteur agricole dans l'intégration des enjeux climatiques dans les décisions d'entreprise	0,7	-0,1
	1.8.2 - Optimiser la fertilisation azotée	0,0	0,4
	1.8.3 - Réduire les émissions de méthane provenant des élevages	2,4	-1,3
1.11 - Éviter la destruction et la dégradation des réservoirs de carbone	1.11.1 - Conserver les milieux naturels prioritaires	0,7	-0,4
1.13 - Mieux comprendre le rôle des milieux naturels dans l'atténuation	1.13.1 - Développer les connaissances sur le potentiel de contribution des milieux naturels et des produits du bois à l'atténuation	0,8	-0,1
2.1 - Accroître la place des secteurs économiques qui servent d'assise à la transition climatique	2.1.1 - Stimuler le développement des filières stratégiques pour la transition au Québec	45,0	-30,5
2.3 - Stimuler l'innovation technologique, sociale et financière	2.3.1 - Soutenir l'innovation, de façon structurante, pour stimuler le développement de solutions de réduction d'émissions de GES	12,6	-1,7
	2.3.2 - Développer et soutenir des modes de financement non traditionnels	3,0	-3,0
2.4 - Assurer l'adéquation des compétences de la main-d'œuvre avec les besoins de la transition climatique	2.4.1 - Former la main-d'œuvre	3,7	-1,1
3.1 - Protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie des individus et des communautés	3.1.1 - Prévenir les risques liés aux changements climatiques à l'échelle des communautés	10,1	-7,8
	3.1.2 - Prévenir les risques liés aux inondations	0,9	-0,2
3.2 - Adapter les infrastructures aux impacts des changements climatiques	3.2.1 - Considérer les risques liés aux changements climatiques dans la localisation, la conception et la gestion des actifs	2,4	-2,3
3.3 - Renforcer la capacité d'adaptation des secteurs économiques les plus vulnérables aux changements climatiques	3.3.1 - Accompagner les secteurs économiques les plus vulnérables	0,6	-0,4
3.4 - Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes	3.4.2 - Soutenir la migration et la dispersion des espèces à l'échelle du Québec	1,0	-0,7
3.5 - Préserver la qualité de vie des communautés nordiques	3.5.1 - Planifier durablement l'aménagement du territoire	2,1	-1,8
	3.5.2 - Adapter les infrastructures et les bâtiments	0,3	-0,2
	3.5.3 - Soutenir les pratiques traditionnelles de chasse, de pêche, de trappe et de cueillette	0,0	0,2
4.1 - Accélérer le changement par l'exemplarité de l'État	4.1.1 - Faire de l'État un catalyseur de changement	1,0	-1,0

Objectifs	Mesures	Budget PMO 2022-2023 (M\$)	Sommes non utilisées 2022-2023 (M\$)
4.2 - S'engager avec les partenaires dans la transition au Québec et à l'international	4.2.1 - Soutenir la mobilisation des citoyens, des organisations et des communautés du Québec	8,1	-3,1
	4.2.2 - Soutenir le leadership des communautés autochtones dans la transition climatique	4,1	-1,1
	4.2.3 - Renforcer la collaboration intergouvernementale et internationale	0,7	16,3
5.1 - Mesurer et évaluer les émissions de GES, l'impact des changements climatiques et leurs tendances	5.1.1 - Maintenir et consolider les inventaires et les réseaux de suivi des émissions de GES et du climat	5,1	-3,3
5.2 - Renforcer les partenariats stratégiques	5.2.1 - Consolider les pôles d'expertise et les réseaux stratégiques du Québec	4,6	-1,5
5.3 - Évaluer les voies d'action les plus prometteuses	5.3.1 - Identifier et développer des mesures et des créneaux d'intervention additionnels en matière de transition climatique	2,0	-0,5
5.4 - Diffuser les progrès en matière d'atténuation et d'adaptation	5.4.1 - Diffuser régulièrement des bilans prospectifs et de progrès	1,7	-0,9
SOUS-TOTAL PMO 2022-2027*			-374,5
Gouvernance et Expertise			-4,7
PACC 2006-2012 et PACC 2013-2020			-29,8
SOUS-TOTAL Non-réalisation*			-409,0
Réallocation de la non réalisation effectuée en cours d'année			-18,1
Retrait de l'autorisation du déficit autorisé			100,0
SOMMES NON UTILISÉES EN 2022-2023*			-327,1

* Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits peut ne pas correspondre au total.